



Région Ile de France



PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt*

## Mise en œuvre du volet " Réussite pour tous " du Schéma des formations 2000-2006

### Seconde charte de partenariat

#### Préambule

Le Schéma des formations prend en compte et cherche à valoriser la complémentarité de l'ensemble des voies et modes de formation des jeunes, enseignement général, technologique, professionnel, sous statut scolaire, par apprentissage ou en formation continue.

Si, ces dernières années, on peut se féliciter de constater l'augmentation des effectifs et l'élévation du niveau de qualification des jeunes qui, dans leur ensemble, demeurent plus longtemps scolarisés, cette démocratisation s'accompagne encore du maintien de trop grandes inégalités face à la réussite scolaire. Le décrochage scolaire persiste et il semble concerner des élèves de plus en plus jeunes. Selon les estimations, 12 000 à 15 000 franciliens sortent chaque année du système scolaire sans qualification.

Il est donc important de tout mettre en œuvre pour favoriser l'égalité des chances, assurer à tous l'accès à un premier niveau de qualification et réduire les inégalités culturelles qui compromettent l'entrée dans la vie professionnelle. C'est un objectif de l'Education Nationale à l'égard de tous les élèves, dans le cadre de la Mission

Générale d'Insertion de l'Education Nationale (MGIEN) à laquelle les Recteurs des Académies d'Ile de France attachent une importance particulière. Le Schéma des formations 2000-2006, partageant cet objectif essentiel, fait de l'accès de tous à un premier niveau de qualification une priorité régionale.

Le partenariat entre les Académies d'Ile de France et la Région s'est d'abord concrétisé par la réalisation d'actions communes associant lycées et Centres de Formation d'Apprentis, les « formations intégrées ». Il a fait ses preuves. Elles ont permis à des jeunes en voie de décrochage, de réintégrer la formation initiale en lycée ou en Centre de Formation d'Apprentis, de poursuivre un parcours d'insertion en formation continue autorisant l'accès à la qualification ou une meilleure préparation à l'emploi.

Le 6 mars 2002, une charte de partenariat a été signée entre le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et les Recteurs des 3 académies permettant d'élargir l'action initiale axée prioritairement sur l'accès à l'apprentissage et d'organiser la mise en œuvre du volet « Réussite pour tous » du Schéma des Formations.

Sur cette base, des interventions ont déjà été développées selon deux axes :

- L'appui aux actions de remobilisation<sup>1</sup> et de qualification<sup>2</sup> organisées par les établissements scolaires au titre de la Mission Générale d'Insertion de l'Education Nationale (MGIEN). La DASES assure cet appui par : le versement aux lycées qui accueillent une action d'une dotation globale de fonctionnement (DGFL) spécifique, la mise en place d'un dispositif spécial de collecte des demandes d'équipement et de dotations en matériel. La DDEFP assure cet appui par l'accueil d'élèves dans les actions habituellement programmées par la formation continue pour le public des Missions Locales (plate-forme de mobilisation, pôle permanent de pré-qualification, plate-forme linguistique, etc) et par les formations intégrées « apprentissage ».
- Le soutien aux initiatives des lycées dans le cadre du dispositif « Projet – Réussite pour tous ».

Ces actions conjointes des partenaires ont conduit aux résultats suivants.

#### **Au plan des jeunes pris en charge**

Dans les actions de la Mission Générale d'Insertion, on observe une augmentation du nombre des lycées d'accueil passé de 94 pour l'année scolaire 2000-2001 à 116 pour l'année scolaire 2004-2005 et du nombre des jeunes accueillis dans ces dispositifs passés, durant la même période de 3 050 à 4 364 soit une augmentation de 43 %.

Quant au nombre des projets « Réussite pour tous » il atteint aujourd'hui 50 projets accueillant environ 1 500 élèves.

---

- <sup>1</sup> Session d'information et d'orientation (SIO) ; Cycle d'insertion professionnelle par alternance (CIPPA) ; Module d'accueil en lycée( MODAL).

- <sup>2</sup> Module de re-préparation à l'examen par alternance (MOREA) ; Itinéraire personnalisé d'accès à la qualification et au diplôme (ITHAQUE)



Pour leur part, chaque année, les formations intégrées mises en œuvre par la MGIEN et les CFA ont permis l'accueil de plus de 100 jeunes depuis leur création en 1998.

#### **Au plan de la rescolarisation des décrocheurs ou de la prévention du décrochage**

La quasi-totalité des établissements engagés dans un projet visant à prévenir le décrochage des jeunes ont demandé la reconduction de leur projet en soulignant ses effets bénéfiques. Ceux-ci sont très variés : diminution de l'absentéisme, taux de redoublement plus faible, taux de réussite à l'examen en hausse, amélioration de l'ambiance générale, valorisation de l'image que les élèves ont d'eux-mêmes et/ou de leur futur métier...

Pour les projets de rescolarisation d'élèves décrocheurs, là encore, les situations sont très diverses. On peut tout de même relever, pour l'année scolaire 2003/2004, à titre d'exemples, que 63% des élèves présentés au bac par le Micro-lycée de Sénart ont été admis, que 85 % des jeunes inscrits à Second Cap à Gagny ont été rescolarisés ou orientés vers une autre solution de formation, ce chiffre atteint 73 % à La Ville pour l'Ecole et 78% au Lycée Intégral, deux structures du lycée Jean Lurçat à Paris 13<sup>ème</sup>.

Par ailleurs, près de 60% des jeunes bénéficiant des formations intégrées mises en œuvre par la MGIEN et les CFA ont trouvé une solution en terme de contrat d'apprentissage, d'emploi ou de formation.

#### **Au plan qualitatif, les académies d'Ile-de-France notent les points suivants**

Si l'Ecole doit d'abord être son propre recours afin de mener à la réussite tous les élèves qu'elle accueille, elle ne peut pas être seule à agir dans ce sens pour répondre à l'ensemble des situations rencontrées. C'est pourquoi ce partenariat conclu entre les trois académies d'Ile de France et la Région élargit l'offre de formation et augmente le potentiel d'intervention en direction des élèves les plus fragiles.

Les différentes initiatives entreprises favorisent l'individualisation de la prise en charge des élèves, la diversification des parcours proposés et l'introduction de compétences complémentaires qui enrichissent les pratiques pédagogiques. La contribution financière (DGFL, campagne d'équipement) a permis à davantage d'établissements de s'impliquer durablement dans la prise en charge des élèves en risque de décrochage.

Par ailleurs, la possibilité d'accès de certains élèves à l'offre du programme de formation continue 16 à 25 ans du Conseil régional, apporte une meilleure réponse à des problématiques spécifiques. Par exemple :

- accès renforcé à l'apprentissage,
- amélioration de la maîtrise de la langue à travers les plates-formes linguistiques,
- accès aux pôles de mobilisation professionnelle.

C'est ainsi que ce partenariat agit en synergie avec les ressources propres de l'éducation nationale comme une nouvelle chance en direction des élèves les plus éloignés de la qualification, pour :

- limiter le risque de décrochage scolaire,
- offrir des passerelles innovantes vers la qualification et l'insertion sociale et professionnelle.

\*\*\*

Constatant ces éléments, les partenaires ont décidé de poursuivre et de développer leurs actions conjointes pour la « Réussite pour tous ».

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAF) a décidé de s'associer désormais à ce dispositif afin que les élèves et les apprentis de l'enseignement agricole puissent en bénéficier dans le contexte spécifique qui est le leur.

Les partenaires constatent que la souplesse du dispositif, sans diagnostic général ni méthodes imposées, mais d'une grande adaptabilité à la diversité des situations a été un des atouts de ce dispositif. Aussi, ils ont décidé de le reconduire dans le même esprit d'ouverture.

**La Région Ile de France, représentée par**

son Président, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP 05-309 du 19 mai 2005.

ci-après dénommé " La Région "

**d'une part,**

**L'Etat, Ministère de l'Education Nationale, représenté par**

- Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des Universités
- Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des Universités
- Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles, Chancelier des Universités

**L'Etat, Ministère de l'agriculture et de la Forêt, représenté par**

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt

ci-après dénommé « Les Académies et la DRIAF »

**d'autre part,**

**Sont convenus de ce qui suit :**

### **Article 1 - Les objectifs poursuivis**

Les académies, la DRIAF et la Région s'appuient sur la complémentarité des dispositifs, pour fournir des réponses adaptées aux situations diversifiées des jeunes et, dans certains cas, recherchent des modalités nouvelles d'intervention auprès de certains publics.

Ainsi, les académies, la DRIAF et la Région unissent leurs efforts pour éviter les sorties du système éducatif sans qualification et permettre à tous les jeunes franciliens d'accéder à un premier niveau de qualification.

### **Article 2 - Les publics concernés**

Les académies, la DRIAF et la Région souhaitent renforcer leur action en direction des jeunes pour qui l'accès à la réussite est le plus difficile.

Ces jeunes sont parfois encore scolarisés, mais des difficultés de toutes natures – économiques, sociales, culturelles, familiales, personnelles - les fragilisent et peuvent provoquer un décrochage prématuré.

D'autres, sont en rupture de scolarisation, et risquent de se marginaliser socialement et d'entrer dans un processus d'exclusion, car leur poursuite de formation en établissement scolaire, CFA ou en formation professionnelle continue est très incertaine.

### **Article 3 - Les actions partenariales à développer**

L'Education Nationale et l'Enseignement agricole ont le devoir de suivre tous les élèves. Ils sont donc responsables du devenir de ceux qui les quittent. Ils ont obligation d'identifier ceux qui sont en risque de décrochage et d'organiser leur accompagnement, soit pour les maintenir en scolarité, soit pour les aider à définir et à intégrer un autre parcours de formation, y compris, pour l'Education Nationale, jusqu'à un an après leur sortie.

Dans le cadre des compétences dévolues à la Région, ses services suivent les établissements du second cycle de l'enseignement secondaire (Direction des Affaires Scolaires et de l'Enseignement Supérieur) et proposent, dans le cadre de la formation continue, des actions de formation aux jeunes de 16 à 25 ans (Direction du Développement Economique de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

La Région, par l'intermédiaire de la DASES, soutiendra les lycées supports des mesures d'accompagnement relevant de la mission exposée ci-dessus. Elle assurera, pour ces jeunes qui ne sont pas inscrits dans un cursus ordinaire, le bénéfice de ses dotations de droit commun en fonctionnement sur la base d'un recensement spécifique de leurs effectifs effectué par les Académies et la DRIAF. Elle organisera une campagne spécifique de collecte de demandes d'équipement et de dotation en matériel. Elle encouragera le développement de cet accueil par une politique active de communication et par l'intégration, dans les références régionales qui président aux rénovations d'établissements, des besoins spécifiques exprimés.



Enfin, au titre de la mise en œuvre du Schéma des formations, elle soutiendra les projets innovants des établissements dans la prise en charge des jeunes en risque de déscolarisation (prévention, rescolarisation) dans le cadre des « Projets – Réussite pour tous », par une aide financière ou par une aide en nature en leur offrant le bénéfice des dispositifs de formation continue adaptés aux jeunes de 16 à 25 ans.

La Région, par l'intermédiaire de la DDEEFP, ouvrira ses dispositifs aux élèves bénéficiaires des actions spécifiques relevant de la Mission Générale d'Insertion, ainsi qu'à ceux que leur établissement scolaire considère en risque de déscolarisation. La majorité des dispositifs régionaux n'étant habituellement accessible qu'aux jeunes présentés par les missions locales ou les PAIO, l'objet de cette nouvelle charte est de faire en sorte que tout type de projet devant favoriser l'insertion des jeunes décrocheurs soit éligible et que l'ouverture des actions habituellement programmées par la formation continue soit possible (plates-formes linguistiques, plates-formes de mobilisation, pôles permanents de pré-qualification par exemple).

#### **Article 4 - Les modalités de mise en œuvre**

Ces partenariats se construiront sur des projets émanant des établissements ou des Académies ou de la DRIAF, qui les présenteront à la Région.

Chacune des Académies concernées – et la DRIAF pour ce qui la concerne - instruira les projets proposés au titre de la MGI, - le Service Régional de la Formation et du Développement (DRIAF-SRFD) - ou des établissements, ou organisés à son initiative, et les communiquera, après avis et visa, aux services de la Région, DASES ou DDEEFP, selon le public visé. Aucune action ne sera financée sans l'accord des autorités académiques concernées ou de la DRIAF pour ce qui la concerne. L'instruction sera ensuite réalisée au niveau des services compétents de la Région.

#### **Article 5 - Les modalités d'intervention**

Les académies et la DRIAF prennent en charge la formation directement liée à leur compétence, ainsi que la coordination des actions et le suivi des jeunes concernés.

La Région, par l'intermédiaire de la DASES, verse les dotations en équipement et en fonctionnement aux établissements scolaires concernés relevant de la compétence régionale. Elle apporte une aide régionale spécifique aux établissements porteurs de projets innovants nécessitant le financement d'activités éducatives complémentaires dans le cadre des « Projets - Réussite pour tous ». Pour chaque projet, une charte particulière entre l'établissement et la Région organisera les conditions de mise en place de l'aide régionale. Pour les établissements relevant de la DRIAF, elle apportera son soutien à des actions intégrées menées en commun par plusieurs établissements, coordonnées au sein du Plan d'action régional de l'enseignement agricole francilien (PREA).

Dans le cadre de formations partenariales de type "formations intégrées", la Région, par l'intermédiaire de la DDEEFP, prend en charge la partie de formation se déroulant dans l'organisme conventionné en formation continue (CFA, organismes partenaires en

mobilisation, pôle de pré-qualification ou autre). Ces formations ne donnent lieu à aucune rémunération des élèves bénéficiaires au titre de la formation continue.

Afin de faciliter leur suite de parcours, il pourra être proposé à certains élèves, en particulier ceux sortis depuis plus de six mois du cursus scolaire ordinaire, d'accéder au statut de stagiaire rémunéré de la formation professionnelle. Ceci à partir d'une proposition d'orientation négociée et signée par l'autorité académique désignée responsable du bénéficiaire.

Les aides régionales mentionnées dans le présent article seront mises en œuvre dans le cadre des délibérations spécifiques de la Commission Permanente du Conseil Régional, dans lesquelles les conditions financières seront indiquées.

### **Article 6 - Animation**

Pour soutenir le développement des actions et améliorer leur efficacité propre et leur impact, les partenaires décident d'organiser conjointement une animation de ce dispositif.

Cette animation sera organisée en concertation entre les partenaires et s'adaptera pour répondre au mieux à l'évolution des besoins. D'ores et déjà, les partenaires envisagent de favoriser les échanges d'expérience entre les équipes :

- par des rencontres entre équipes engagées ou intéressées par ce dispositif,
- par la circulation de l'information sur ces actions par divers moyens (bulletin de liaison, site Internet, etc),
- par des initiatives d'information, en particulier autour de l'identification des signes précurseurs du décrochage scolaire.

La charte passée avec les établissements bénéficiaires évoquera leur participation à ces animations en fonction de leurs disponibilités.

### **Article 7 – Appui aux équipes engagées dans ces actions**

Les interventions conduites dans le cadre de ces actions visent le public le plus en difficulté. Ceci est évidemment bien présent à l'esprit des équipes qui s'y engagent. Il se peut néanmoins que certaines équipes rencontrent, en cours d'action, des difficultés particulières : des actions d'appui pourront être engagées à leur demande, en concertation avec les partenaires. La Région financera la mise en place de cet appui, au-delà des chartes conclues avec les établissements, dans la limite maximale de 10 % des crédits engagés dans ces dispositifs.

### **Article 8 – Suivi, évaluation et restitution**

Les partenaires chercheront à organiser le suivi et l'évaluation du dispositif par une ou plusieurs équipes universitaires. Il paraît en effet important d'assurer un regard extérieur sur les actions conduites dans ce champ. L'objet et la méthode de ces évaluations seront définis en concertation par les partenaires.



A partir de ces éléments et d'autres expériences, un colloque sera organisé conjointement en Ile-de-France par les partenaires. Il constituera un temps fort de l'animation du dispositif. Il pourra donner matière à une adaptation ou à un élargissement de leur action conjointe pour la « Réussite pour tous ».

#### Article 9 - Date d'effet et durée de la charte

La présente charte prend effet à la date de la signature la plus tardive pour une durée d'une année. Sauf dénonciation par l'une des parties, elle est reconduite tacitement, sans que sa durée de validité ne puisse excéder trois ans.

#### Article 10 - Résiliation

A la demande expresse de l'une des parties, la présente charte peut être résiliée à l'issue d'un préavis d'un mois.

Fait à **PARIS** , le **5 septembre 2005**

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

**Le Président du Conseil Régional**

d'Ile-de-France  
et par délégation  
**Le Directeur des Affaires scolaires  
et de l'enseignement supérieur**

  
Philippe FALLAÇON

**Le Recteur de l'Académie de Paris**



Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

**Le Recteur de l'Académie de Créteil**

  
Bernard SAINT-GIRONS

**Le Recteur de l'Académie de Versailles**



Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

**La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt**

